

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

– SESSION 2023 –

I. CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

A. Contexte

Au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, en convention avec le Centre de Gestion du Var, les concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.

Le nombre de postes ouverts est de 28, se répartissant comme suit :

Concours EXTERNE	Concours INTERNE	3 ^{ème} concours	TOTAL
18	8	2	28

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	16 février 2023
Période de préinscription	14 mars au 19 avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers	27 avril 2023
Epreuve d'admissibilité	11 octobre 2023
Réunion du jury d'admissibilité	27 octobre 2023
Epreuve d'admission	Les 27, 28 et 29 novembre 2023
Réunion du jury d'admission	29 novembre 2023

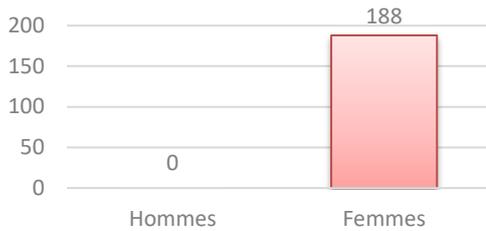
C. Inscriptions

Nombre de candidats inscrits	210 candidats
Nombre de candidats admis à concourir	188 candidats
Nombre candidats présentant un handicap	5 candidats dont 1 ayant demandé un aménagement d'épreuve

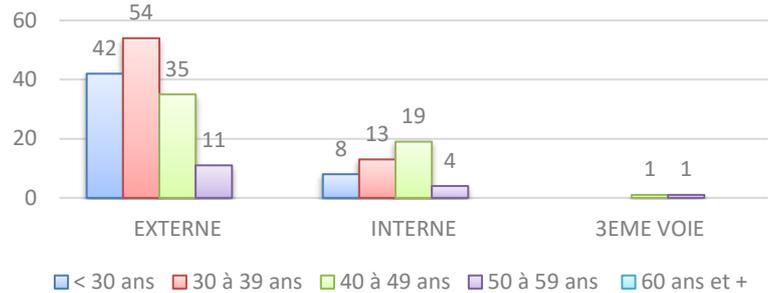
D. Profil des candidats admis à concourir

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	
				Nombre	Taux
EXTERNE	18	151	142	119	83,8 %
INTERNE	8	57	44	/	/
3^{EME} VOIE	2	2	2	1	50,0 %
TOTAL	20	210	188	120	83,3 %

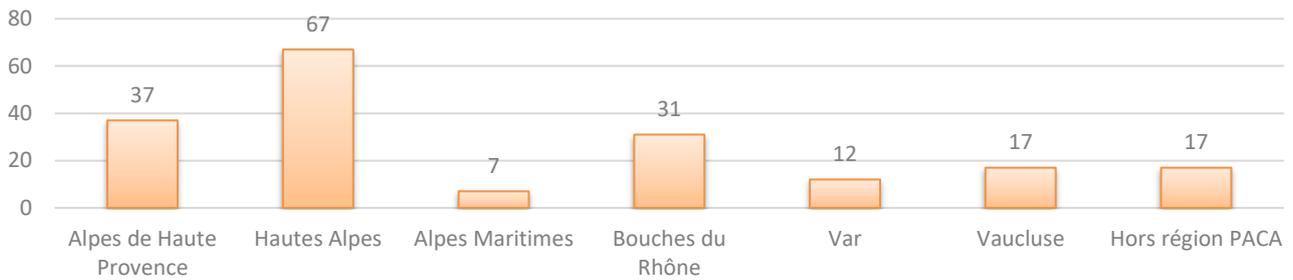
Répartition hommes/femmes



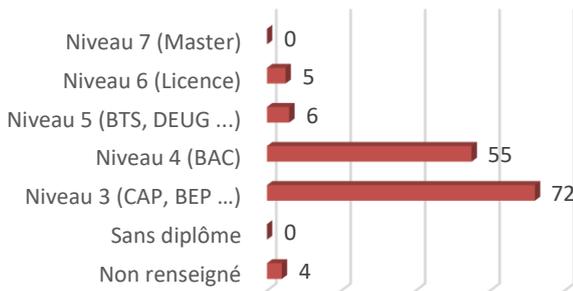
Répartition par classe d'âge



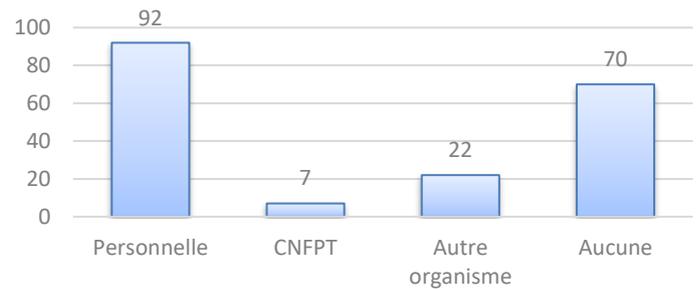
Répartition géographique



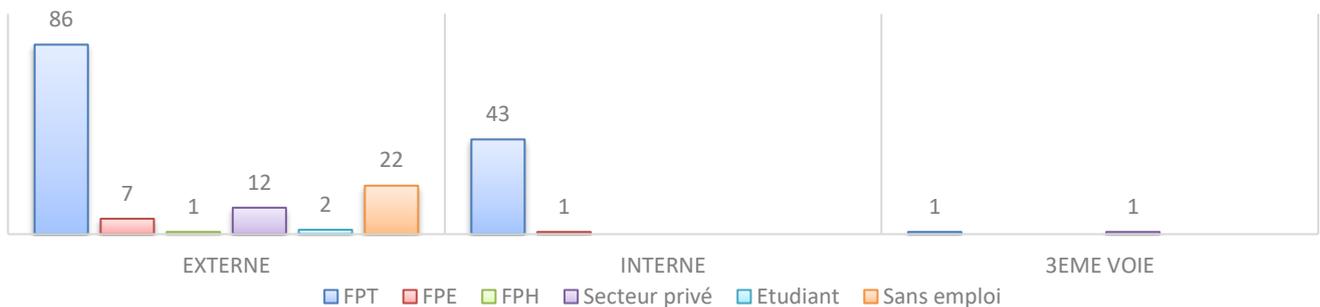
Niveau d'étude du CONCOURS EXTERNE



Préparation au concours



Situation professionnelle des candidats



II. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature des épreuves

➤ Concours externe :

Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 minutes ; coefficient 1).

➤ Troisième concours :

Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 11 octobre 2023, sur 2 sites :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Rue Bayard – 05000 GAP
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – Les Fauvettes II – 05000 GAP

Seuls les candidats des concours externe et 3^{ème} concours ont passé une épreuve écrite d'admissibilité.

Les sujets ont été élaborés par les 3 centres de gestion organisateurs de la région (CDG 05, CDG 06 et CDG 13).

B. Incident survenu lors des épreuves et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors des épreuves

Les surveillants ont fait remonter l'incident suivant :

« Le candidat de la copie n° 109 a écrit sur sa copie après la fin du temps réglementaire malgré un premier avertissement »

Le jury décide à l'unanimité d'annuler cette copie.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs n'ont fait remonter aucune copie litigieuse.

C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 8 du décret n°2010-1068*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE							
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés	Absents
ADMISSIBILITE		14,21	14,50				
Epreuve écrite	QCM	14,21	14,50	6,50	19,50	0	23

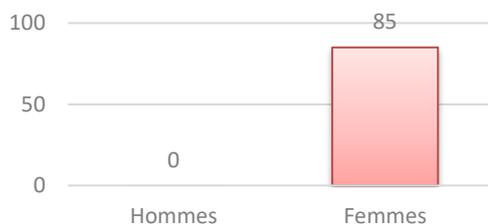
TROISIEME CONCOURS							
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés	Absents
ADMISSIBILITE		8,75	8,75				
Epreuve écrite	Série de 3 à 5 questions	8,75	8,75	8,75	8,75	0	1

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

	Seuil	Admissibles
EXTERNE	15,50 /20,00	41
3^{EME} CONCOURS	10,00 /20,00	0
TOTAL		41

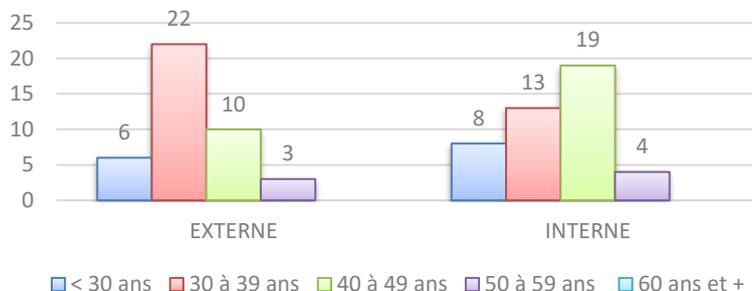
D. Profil des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission

Répartition hommes/femmes

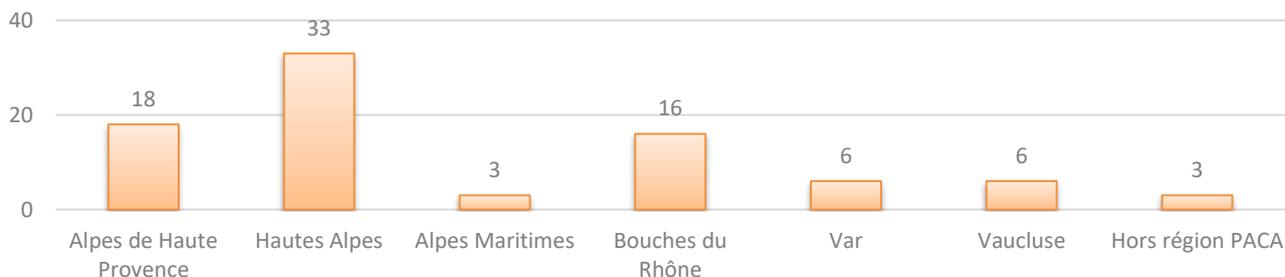


Répartition par classe d'âge

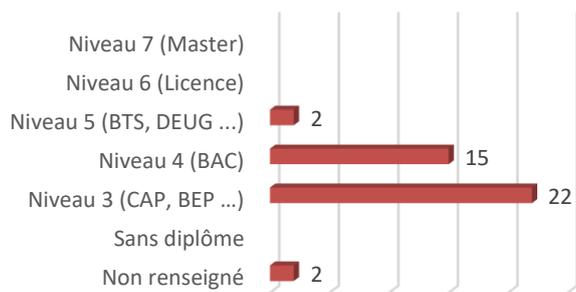
Le candidat le plus jeune a 21 ans et le plus âgé a 56 ans



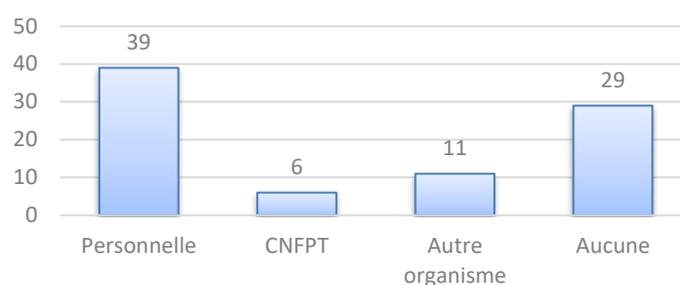
Répartition géographique



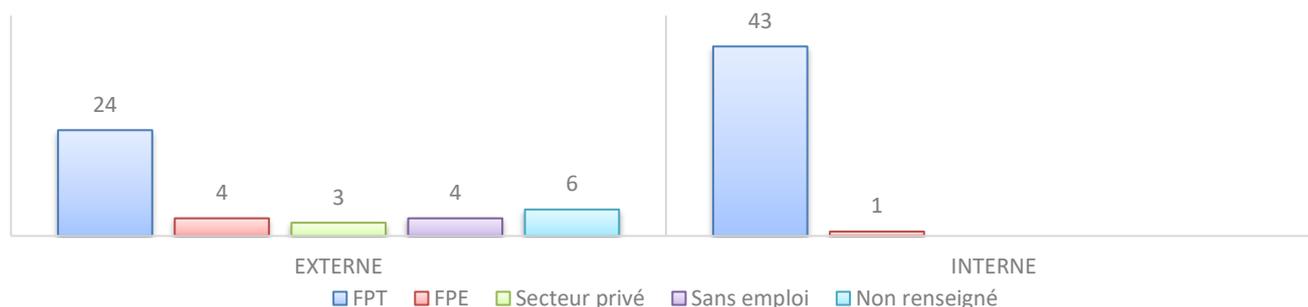
Niveau d'étude du CONCOURS EXTERNE



Préparation au concours



Situation professionnelle des candidats



III. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature des épreuves

➤ Concours externe :

Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes ; coefficient 2).

➤ Concours interne :

Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 27, 28 et 29 novembre 2023 au Centre de Gestion des Hautes-Alpes à Gap. Sur les 85 candidats convoqués, 76 se sont présentés aux épreuves orales (soit 10,6 % d'absentéisme).

B. Résultats des épreuves d'admission

Modalités de notation (article 18 du décret n°2013-593 et article 8 du décret n°2010-1068) :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

CONCOURS EXTERNE							
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés	Absents
ADMISSION		13,74	14,00				
Epreuve orale	Entretien	13,74	14,00	6,00	20,00	0	1
Admission cumulée		14,66	16,00				

CONCOURS INTERNE							
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés	Absents
ADMISSION		14,26	14,00				
Epreuve orale	Entretien	14,26	14,00	5,25	20,00	0	8

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

	Seuil	Admis
EXTERNE	16,00 /20,00	18
INTERNE	19,00 /20,00	10
TOTAL		28

❖ POSTES TRANSFERES

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles prévoit en son article 3 : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne ».

Les membres de jury décident de transférer les 2 postes non pourvus du troisième concours vers le concours interne.

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe – session 2023 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.

C. Appréciation générale

Le jury constate une différence de niveau considérable entre les candidats.

Les points faibles, pour certains candidats, sont une méconnaissance de l'environnement territorial eu égard des attentes du concours ainsi qu'une absence de préparation à l'exposé introduisant l'entretien du concours interne.

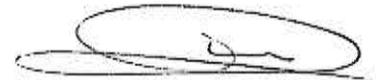
A l'inverse, les membres du jury ont auditionné d'excellents candidats qui démontrent de solides aptitudes professionnelles.

Le jury conseille aux candidats d'élargir leurs connaissances au-delà de leur expertise-métier.

Enfin, le jury remercie le Centre de Gestion pour la maîtrise et la qualité de l'organisation logistique.

Fait à Gap, le 29 novembre 2023

Le Président du jury
Monsieur Michel TEXIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Texier', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.